



Carte Communale

Rapport de présentation



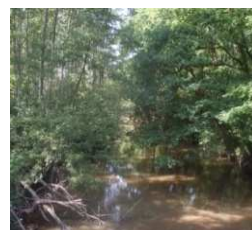
Document destiné à la consultation de la CDCEA, de
la Chambre d'Agriculture et de la DREAL.



SOMMAIRE

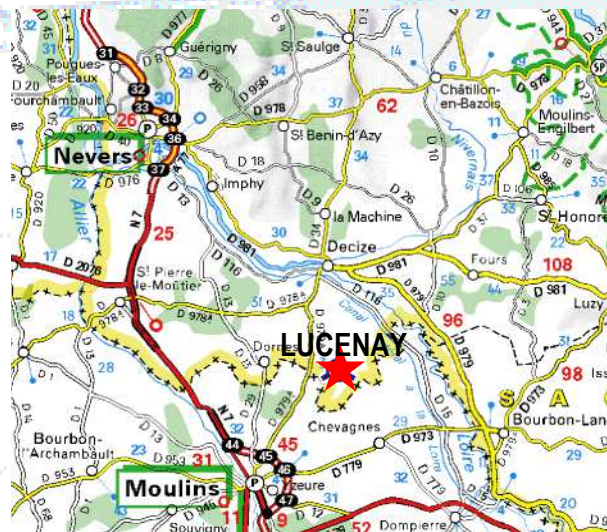
Première partie : Analyse de l'état initial	3
Présentation de la commune	4
Environnement physique	6
Environnement naturel	8
Environnement agricole	11
Environnement paysager	12
Environnement urbain	13
Environnement socio-économique	17
Paramètres sensibles	23
Servitudes d'utilité publique	30
Enjeux pour la commune	31
 Deuxième partie: Choix retenus par la commune	 32
Prévision démographique	33
Choix retenus par la commune	34
Evaluation des incidences : zone Natura 2000	42
Synthèse des zones d'extension retenues	44
 Troisième partie: Incidences sur l'environnement	 45
Incidences sur le milieu physique	46
Incidences sur le milieu naturel	47
Incidences sur le paysage	48
Incidences sur le milieu urbain	48

Première partie: Analyse de l'état initial



Présentation de la Commune

Situation Géographique



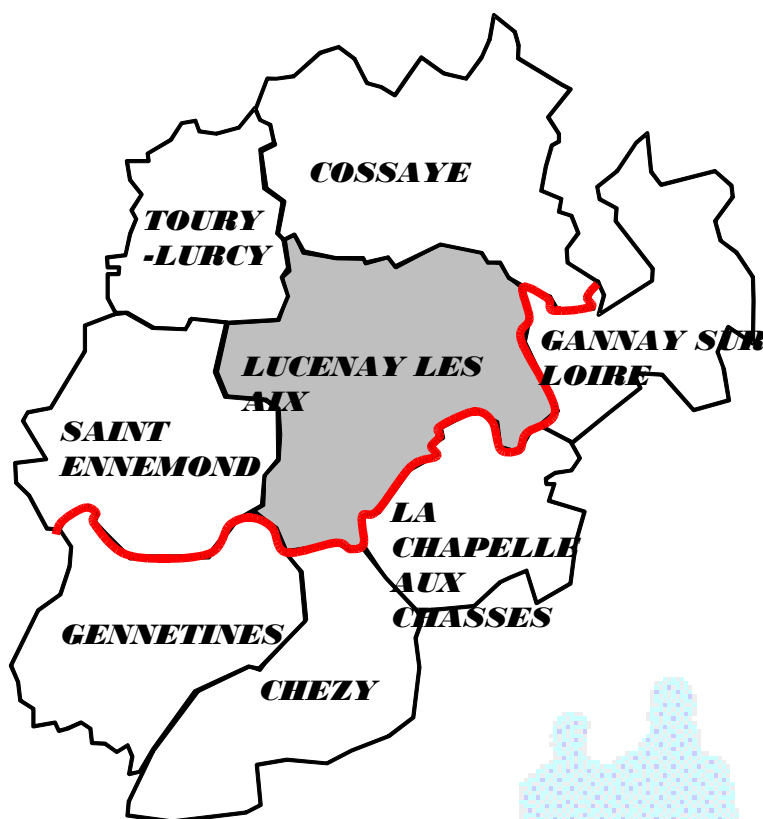
Source: www.viamichelin.fr

- La commune de Lucenay les Aix se situe en limite Sud du département de la Nièvre en région Bourgogne.
- La commune se situe à 60 Km de Nevers, préfecture du département.
- D'une superficie de 5505 hectares, la commune comprend, outre le centre bourg, 74 hameaux ou habitats isolés.
- La population totale au dernier recensement faisait état de 1050 habitants.
- En temps de trajet, Lucenay les Aix est distante d'environ dix minutes de Dornes (chef lieu de canton).

Situation Administrative

■ La commune de Lucenay les Aix appartient au canton de Dornes et à l'arrondissement de Nevers. Elle est comprise dans le Pays Nevers Sud Nivernais qui a fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral en date du 10 février 2003.

- Lucenay les Aix est limitrophe des communes de:
- Cossaye au Nord,
 - Toury-Lurcy au Nord-Ouest,
 - Saint Ennemond à l'Ouest, situées dans la Nièvre,
- et des communes de:
- Gennetines au Sud-Ouest,
 - Chezy au Sud,
 - La Chapelle aux Chasses au Sud-Est,
 - Gannay sur Loire à l'Est, situées dans l'Allier.



Communes limitrophes
Source: TOPOS

Documents supra-communaux

- La commune de Lucenay les Aix n'appartient pas à un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Elle n'est pas concernée par un Plan de Déplacement Urbain (PDU) ni un Programme Local de l'Habitat.
- La carte communale doit prendre en compte le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015.



SDAGE LOIRE-BRETAGNE
Source : www.eau-loire-bretagne.fr

Services et équipements publics



Mairie
Source TOPOS



Ecole
Source TOPOS

- La commune de Lucenay les Aix possède une école maternelle et primaire dont les effectifs augmentent. Une classe a été ouverte en 2005. Actuellement 5 classes existent mais l'école peut encore accueillir une nouvelle classe. Un ramassage scolaire journalier est organisé à Mouroux et dans le Bourg.

- D'autres équipements publics existent:

- Mairie,
- Atelier communal,
- Centre social,
- Salle polyvalente,
- Salle de réunions,
- Bibliothèque,
- Local périscolaire (centre de loisirs),
- Cantine,
- Poste,
- Centre de secours,
- Maison de retraite.

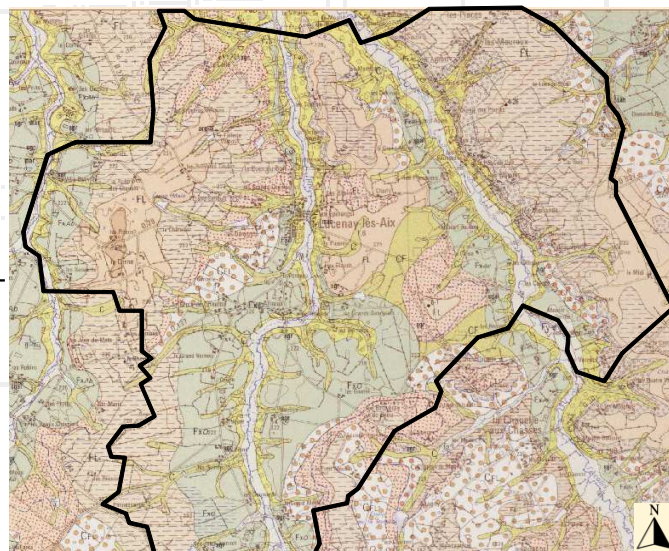
- Elle dispose également de nombreux équipements sportifs et de loisirs: stade et vestiaires de foot, terrains de basket, tennis, swing golf, aire de jeux, salle de gymnastique.

Environnement physique

Géologie

■ Légende:

-  Sables à galets
-  Colluvions et alluvions indifférenciées: argiles, sables, graviers
-  Argiles surmontant des galets
-  Colluvions dérivées des formations fluvio-lacustres à dominante argileuse
-  Sables grossiers quartzo-feldspathiques
-  Argiles dominantes
-  Sables, graviers, galets



Source: BRGM

Topographie

- La topographie de la commune de Lucenay les Aix est légèrement vallonnée. Les altitudes varient entre 202 mètres au niveau du ruisseau de l'Ozon et de la rivière de l'Acolin et 242 mètres entre les hameaux du « Grand Méchin » et du « Petit Méchin ».
- Le bourg s'est développé sur une altitude moyenne d'environ 215 mètres.

Hydrographie

- Le réseau hydrographique sur la commune de Lucenay les Aix est très important. Il est composé de la rivière de l'Acolin et de son affluent l'Ozon mais également de multiples cours d'eau temporaires et d'étangs.



Réseau hydrographique
Source TOPOS

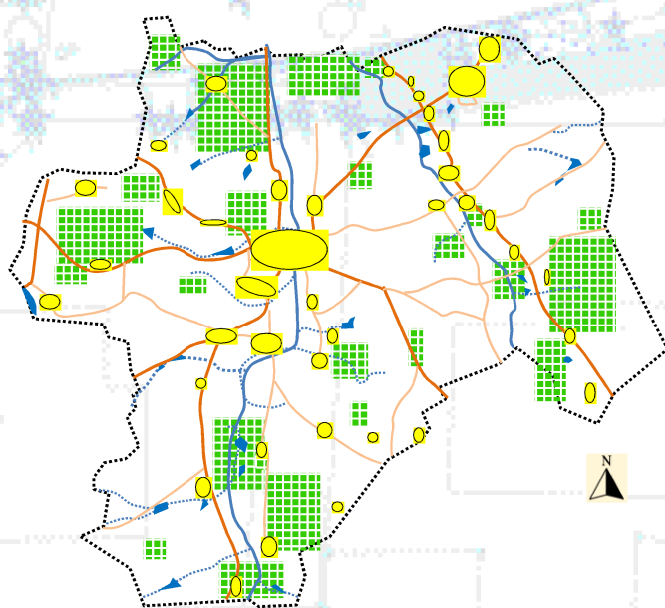


Rivière de l'Ozon
Source TOPOS

- L'Acolin prend sa source dans l'Allier, à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Moulins, au sud de la localité de Mercy, dans une région boisée couverte de nombreux étangs, au sein de la Sologne bourbonnaise. Dès sa naissance, la rivière prend la direction du nord. Son bassin draine la région située entre les cours inférieurs de l'Allier à l'ouest et de la Besbre à l'est. Tout comme ses voisines, elle maintient son orientation vers le nord, tout au long de son parcours de plus de 60 kilomètres et finit par se jeter dans la Loire à Avril-sur-Loire, un peu en aval de la ville de Decize.

Environnement naturel

Occupation des sols



Occupation des sols
Source TOPOS

Légende:

.... Limite communale

Terres urbanisées:

- Espaces bâtis
- Routes Départementales
- Voies communales

Surfaces en eau:

- Cours d'eau, Etangs

□ Terres agricoles

Boisements:

- Bois, bosquets

Espace agricole:

- L'espace agricole correspond aux espaces de cultures, de pâtures et aux superficies toujours en herbe.
- L'espace agricole est bien représenté sur le ban communal, principalement composé de cultures et de prairies.
- Les prairies sont situées dans les zones les plus humides qui sont moins facilement cultivables.
- De nombreux bosquets ou haies sont présents sur les parcelles qui permettent une coupure visuelle et naturelle.

Haies bocagères:

Le système bocager présente des avantages, et ce quelque soit la saison :

- lors de la saison humide, la haie protège du vent, susceptible de dévaster des cultures.
- lors de la saison sèche, c'est un paysage dans lequel on ne constate pas ou peu d'invasions ou de pullulations biologiques, car les haies abritent de nombreux animaux régulateurs des insectes.
- la haie permet aussi, dans les économies moins ouvertes, un apport de bois de chauffage et de construction. Elle abrite souvent des arbres fruitiers, qui complètent la production des champs.



Parcelles agricoles avec arbres isolés et haies bocagères
Source TOPOS

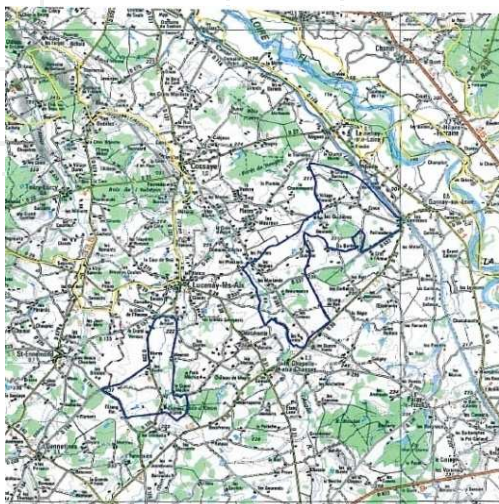
Espace forestier:

- Les espaces forestiers sont éparpillés sur l'ensemble du territoire.
- Ils sont composés d'essences locales principalement de feuillus comme le chêne, le hêtre, ou le charme. Les boisements sont relativement bien entretenus, peu d'espaces sont en friche.



Forêt au niveau des Goumards
Source TOPOS

Milieux spécifiques



ZNIEFF « La Sologne Nivernaise »
Source DIREN Bourgogne

ZNIEFF:

- La commune de Lucenay les Aix est concernée par deux ZNIEFF de type II: « La Sologne Nivernaise » et « Forêts et étangs du Perray ». Ces zones couvrent la forêt du Perray et toute une région où s'alternent boisements, espaces agricoles bocagers, étangs. Elles présentent divers milieux humides et des landes qui abritent des plantes à aire de répartition atlantique. La diversité des milieux se traduit par celle des oiseaux et des mammifères associés aux étangs, à la forêt et au bocage.

La commune est concernée par une ZNIEFF de type I « La Vallée de l'Abron » qui englobe des zones humides prairiales et forestières.

Milieux humides:

- La présence de multiples cours d'eau et étangs ainsi que de l'Ozon et de l'Acolin créée de nombreuses zones humides.
- Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou encore, là où les eaux peu profondes recouvrent les terres .



Zone humide
Source TOPOS

Ripisylve:

■ Les ripisylves sont des formations végétales qui sont dépendantes de la présence d'un cours d'eau. Les ripisylves sont des zones de transition, entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres.

■ Ces dernières ont pour avantage de présenter plusieurs fonctions:

- elles permettent de maintenir les berges. La multiplicité des essences, des types de plantes et de racines rend les ripisylves résistantes.
- la ripisylve est un corridor biologique et a des fonctions importantes d'abri et de source de nourriture pour un grand nombre d'animaux (insectes, oiseaux, mammifères) qui la colonisent.
- elle représente une fonction d'habitat ; pour les habitants de la rivière (poissons, insectes), cavités, racines et racinelles offrent de nombreux abris (vis-à-vis du courant et des prédateurs).
- le système racinaire de la ripisylve, la fonge et les bactéries qui y sont associés constituent une pompe épuratrice pour certains polluants (phosphate et nitrates d'origine agricole ou urbaine,...).
- enfin, la ripisylve joue aussi un rôle majeur de ralentisseur de l'onde de crue.



Ripisylve le long de l'Acolin
Source TOPOS

Environnement agricole

Les exploitations

- Le nombre d'exploitations professionnelles a chuté sur la commune entre 1988 et 2000, passant de 83 à 55 exploitations. Ce nombre reste cependant élevé.
- Parallèlement la Surface Agricole Utilisée (SAU) moyenne a fortement augmenté de 58ha en 1988, elle est à 91ha en 2000. Les exploitations sont donc de plus en plus importantes.
- Les exploitations font essentiellement de l'élevage bovins (31 exploitations) et de la culture.



Exploitation agricole
Source Topos

Les exploitants

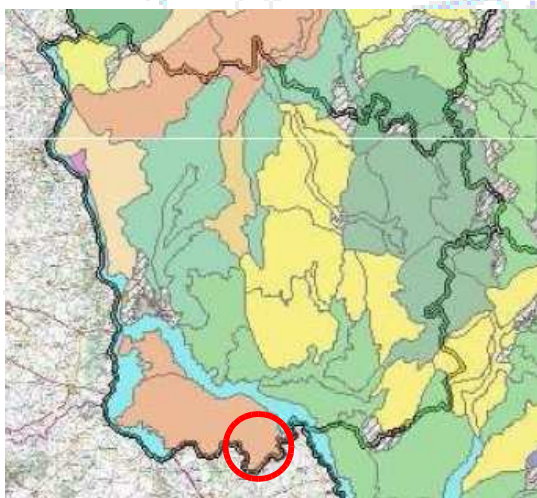


Cultures
Source Topos

- 58 chefs d'exploitations ont été recensés en 2000 contre 85 en 1988.
- 25% d'entre eux ont moins de 40 ans, 40% de 40 à 54 ans et 35% ont plus de 55 ans. De nombreux exploitants vont cesser leur activité dans les prochaines années et devront trouver un successeur pour pérenniser leur exploitation.
- Des exploitants de communes voisines exploitent les terres de la commune dont la majorité viennent de Cossaye.

Environnement paysager

Situation paysagère



Entités paysagères
Source DIREN Bourgogne

Entre Loire et Allier:

- Paysage de plaine à culture, bois et herbage inscrit dans une dépression qui s'est développée dans les argiles et les sables qui donnent des sols lessivés et hydromorphes.
- L'eau est présente partout dans les fonds humides et les étangs ainsi que dans les prairies drainées. Ce paysage est à la fois ouvert sur les grands espaces de culture et à tendance à se fermer sur les prairies encloses de haies et sur les bois et forêts.

Hierarchisation des vues

- Les cônes de vue sont définis par rapport à l'angle d'ouverture et à la longueur du champ de vision. Ils permettent d'identifier différentes lectures du paysage.
- Les points les plus hauts ou dominants offrent des ouvertures visuelles vers le village et sur le reste du territoire. Ils se situent sur les points culminants, sur les grands espaces de cultures et de prairies.
- Les points de vues les plus restreints sont essentiellement observés au sein des espaces boisés, du tissu urbain et à proximité des cours d'eau de l'Ozon et de l'Acolin qui sont plus encaissés et entourés de ripisylves.



Vue ouverte sur l'espace agricole
Source TOPOS



Vue fermée en milieu urbain
Source TOPOS

Environnement urbain

Morphologie et fonctionnement urbain



- La caractéristique majeure de l'habitat sur la commune est sa dispersion.

La commune est composée d'un centre bourg et de 6 hameaux principaux. Des écarts sont également présents et regroupent pour l'essentiel des exploitations agricoles.

- La commune de Lucenay les Aix est caractérisée par une forte homogénéité du bâti à travers les différents hameaux qui la constituent.

- Le bourg et le hameau des Mouroux sont relativement denses en comparaison avec les constructions situées dans les autres hameaux et écarts.

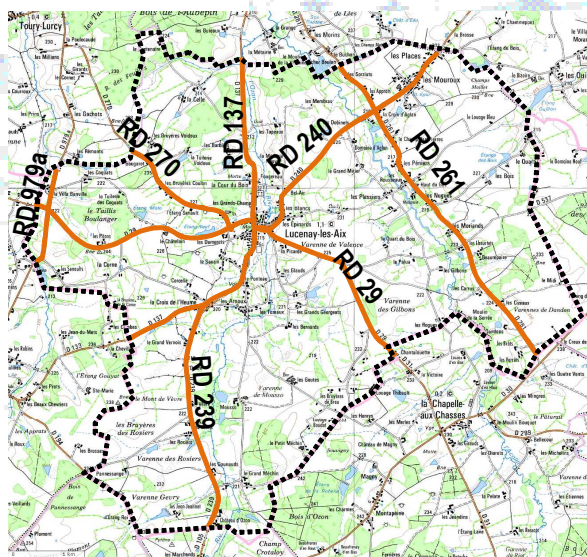
- La majorité des écarts et habitats isolés se sont construits le long de la RD261 à proximité de la rivière de l'Acolin.

- Les formes d'habitat les plus anciennes se retrouvent sur l'ensemble du territoire communal.

- Les formes d'habitat plus contemporain se situent essentiellement au sein du bourg et dans les hameaux de Les Epinards, Les Arnoux, et le long de la RD 261 au lieu-dit « Le Champ des Pierres ».



Lotissement dans l'Impasse G. Rochegrosse
Source Topos



- La commune est desservie par de nombreuses RD:
 - les RD 270 et 979a qui vont vers Toury-Lurcy,
 - la RD29 vers Dornes et la Chapelle aux Chasses,
 - la RD 137 vers Cossaye,
 - la RD 261 vers Cossaye, la Chapelle aux Chasses et Gannay sur Loire,
 - la RD 240 vers Lamenay,
 - la RD 239 vers Chezy.
- De nombreuses voies communales permettent la desserte des hameaux et des écarts.

- Des liaisons douces ont été aménagées au sein du bourg qui assurent la continuité entre divers quartiers.



Liaison douce au sein du bourg
Source Topos

Typomorphologie urbaine

Formes architecturales traditionnelles

- Globalement le caractère traditionnel subsiste dans de nombreux hameaux et dans le bourg.

- La volumétrie du bâti est simple avec un plan de masse rectangulaire et une toiture en tuiles rouge à double pente.

- Les murs sont pour la plupart recouverts d'enduit de couleur claire avec pierres d'angle et pierres d'encadrement d'ouverture.

- Elles sont souvent de type R+1.



Construction traditionnelle
Source Topos



Construction à pans de bois
Source Topos

- On retrouve par endroit des constructions à pans de bois.

Les pans de bois sont garnis d'un remplissage de torchis ou de briques assemblées au mortier de chaux. Un enduit à la chaux recouvre le torchis.

- Au XIX^e siècle, cinq moulins produisent de la farine dont le Moulin d'Agla (sur la rivière l'Acolin) et le Moulin Méchin (sur la rivière l'Ozon). Seul le moulin de Dardault fonctionne encore.



Moulin Méchin
Source Topos

Le bourg



Alignement des constructions du bourg
Source Topos

- L'espace de centralité de la commune est marqué par la présence de l'église et de commerces et services installés tout autour. Le positionnement de l'église en plein centre du bourg et des voiries permet d'assurer une lecture claire de l'organisation urbaine du centre bourg.

- L'organisation du bourg se base à partir de rues implantées en étoile. Le développement du bourg a été contraint par la présence du ruisseau de l'Ozon.

- La maison de bourg dessine l'espace public. Elle est intégrée au sein d'une structure bâtie bien organisée autour d'édifices institutionnels. Composée de deux niveaux avec combles, elle possède des façades plus ou moins ornementées et composées d'ouvertures symétriques pas nécessairement fonctionnelles.



Place de l'Eglise
Source Topos



Construction récente
Source Topos

- Contrairement aux constructions traditionnelles, les constructions récentes sont souvent clôturées par un muret ou une haie, qui crée une rupture visuelle.

Formes architecturales contemporaines

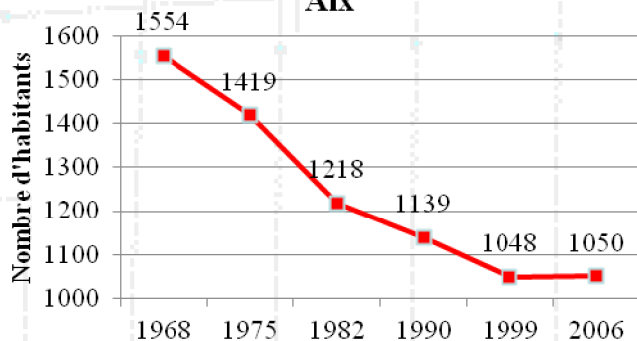
- Les extensions urbaines récentes se sont installées en continuité des voies de circulation.
- L'habitat contemporain est marqué par :
 - le recours à des matériaux récents et de couleurs variables,
 - une implantation des constructions en milieu de parcelle,
 - des ouvertures moins ordonnées .
- Elles ont souvent des hauteurs de types R+1.

Environnement socio-économique

L'évolution de la population de la commune

- La commune de Lucenay les Aix connaît une forte chute de sa population depuis 1968. En effet, entre 1968 et 2006 la commune a perdu 504 habitants (moins 32,4%).
- Depuis 1999, la perte d'habitants semble se stabiliser puisque la population a augmenté de 2 habitants.

Evolution de la population de Lucenay les Aix



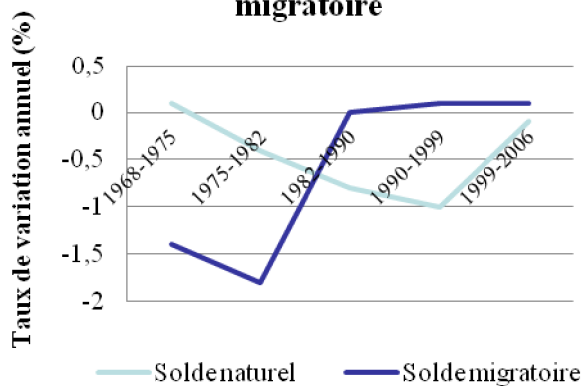
Source INSEE

Variation du solde naturel et du solde migratoire

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre des décès pendant une période donnée.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

Variation du solde naturel et du solde migratoire



Source : INSEE

- L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.

- Entre 1968 et 1975, la forte diminution de la population était due à la fois par le solde naturel et le solde migratoire. A partir de 1982, le solde migratoire devient positif, la commune accueille donc de nouveaux habitants qui semblent être de jeunes ménages puisque le solde naturel bien que toujours négatif, tend vers le zéro depuis 1999.

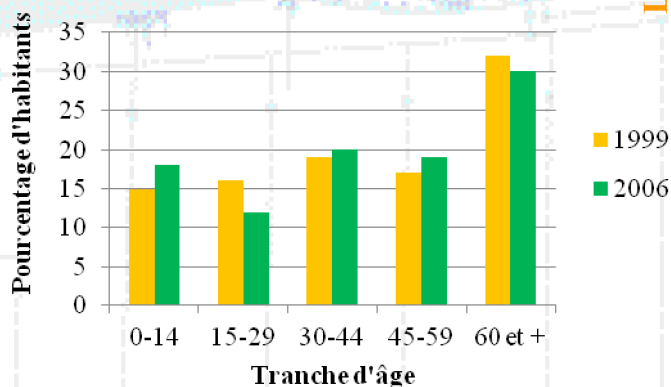
Structure par âges de la population

La structure de la population par âges est dominée par la tranche d'âge des plus de 60 ans (30% de la population).

On peut toutefois remarquer que la tranche des 0-14ans augmente entre 1999 et 2006 comme le suggérait l'augmentation du solde naturel. La diminution des 15-29 ans peut s'expliquer par le départ des jeunes pour les études ou parce qu'ils n'arrivent pas à se loger sur la commune.

La commune de Lucenay les Aix est confrontée à un vieillissement de sa population, elle doit accueillir de nouveaux habitants et des jeunes ménages, afin de redynamiser sa situation démographique.

Structure par âge de la population



Source : INSEE

Evolution des ménages

Le taux d'occupation des logements diminue puisqu'il passe de 2,3 personnes par foyer en 1999 à 2,2 personnes par foyer en 2006.

Ce phénomène s'explique par le fait que les ménages formés à Lucenay les Aix sont de plus en plus petits (phénomène de desserrement des ménages). Le desserrement des ménages nécessitera une adaptation de la taille des logements mais également de l'offre (location, accession à la propriété...) pour permettre aux jeunes couples de s'installer.

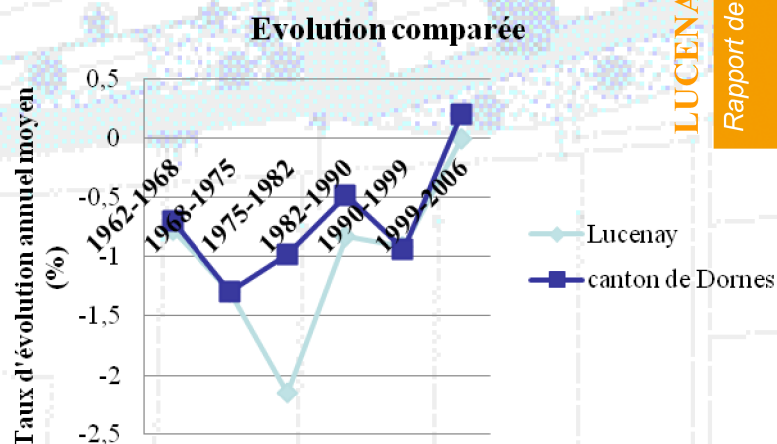
La commune dans son environnement

Evolution comparée

■ L'évolution comparée de la population entre la commune et celle du canton montre que celle-ci suit grossièrement l'évolution du canton sauf entre 1982 et 1990 ou elle a connu une chute plus forte de sa population.

■ Le canton de Dornes regroupait, en 2006, 4 299 habitants. La population de la commune en représente donc 24%.

■ Dans l'ensemble du département, la population est passée de 225 191 habitants en 1999 à 222 218 habitants en 2006 ; soit une baisse de -1%.



Source : INSEE

	Population en 1999	Population en 2006	Variation 1999-2006 (%)
LUCENAY LES AIX	1 048	1 050	1%
Canton de Dornes	4 230	4 299	1%
Département de la Nièvre	225 191	222 218	-1%

Source : INSEE

La commune de Lucenay les Aix s'inscrit dans la dynamique démographique du canton. Alors que la population a tendance à chuter sur le département de la Nièvre, le canton de Dornes commence à voir sa population augmenter suite aux fortes chutes démographiques des dernières années.

Résidences principales et résidences secondaires :

	2006	1999
<i>Ensemble des logements</i>	603	579
<i>Résidences principales</i>	474	461
<i>Part dans l'ensemble des logements en %</i>	78.6%	81.3%
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	93	66
<i>Logements vacants</i>	36	52

Source : INSEE, enquête 2006

■ En 2006, le parc se compose de 603 logements dont 78.6% sont des résidences principales. La commune compte 24 logements supplémentaires depuis 1999 selon l'INSEE.

■ Les résidences secondaires sont au nombre de 93. Ce type de logement est en forte augmentation entre 1999 et 2006.

■ Le nombre de logements vacants diminue. Ces logements permettent d'accueillir de nouvelles familles sans consommation nouvelle d'espace.

■ La commune estime aujourd'hui les logements vacants au nombre de 25.

Le développement du nombre de logements est important sur la commune comparativement à l'augmentation de la population. Une grande partie de ces logements sont utilisés comme résidence secondaire, les habitants ne sont donc pas comptabilisés dans la population totale.

Les propriétaires et les locataires :

■ En 1999, la majorité des résidences principales est occupée par leurs propriétaires (59% des logements). Ce nombre augmente en 2006 puisque 66.9% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. Le nombre de locataires est important puisqu'il représente 34.3% des logements, mais on note une baisse de leur taux entre 1999 et 2006.

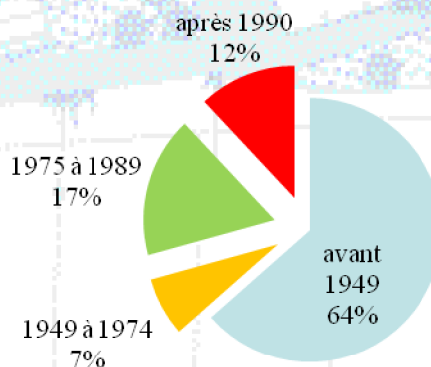
■ La majorité des logements sur la commune est de type logement individuel.

Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune. Les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier. Le marché locatif peut donc être développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges, et consécutivement un dynamisme communal.

Typologie des logements:

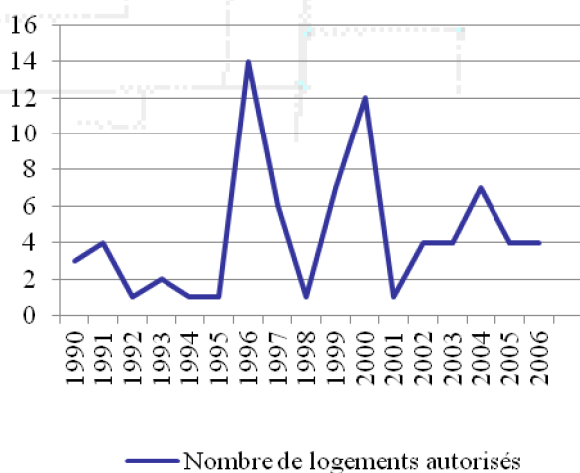
- Le parc de logements est ancien avec 64% des constructions datant d'avant 1949.
- Une progression du développement de la construction sur la commune a eu lieu entre 1975 et 1989 puisque cette période totalise 17% des constructions.
- Depuis 1990, le dynamisme de construction se poursuit puisque 12% du parc date de 1990 à 2003.

Epoque d'achèvement des constructions



Source : INSEE, RGP, 1999

Nombre de logements autorisés



Source : données sitadel 2007

Dynamique et perspective d'évolution

- Le rythme de constructions neuves est de 76 logements de 1990 à 2007 selon le site Sitadel, soit 4.8 logements par an. Le graphique ci-dessous témoigne de l'irrégularité des constructions sur le territoire mais de l'augmentation de celles-ci ces dernières années.
- En 1996, 12 logements collectifs ont été autorisés.

Economie et vie sociale

La population active

- La population active dans la tranche d'âges 15-64 ans a augmenté entre 1999 et 2006. Elle est passée de 65.8% en 1999 à 71% en 2006.
- Le taux de chômage a baissé puisqu'en 1999, il était de 8.2% contre 5.7% en 2006.
- La commune est concernée par les migrations pendulaires, bien que 38.4% de la population active travaille sur la commune, 24.2% travaille dans le département et 32.3% dans une autre région. La proximité de la commune avec le département de l'Allier et le pôle de Moulins explique ce dernier pourcentage.

Tissu des entreprises et des commerces

- Alcan Packaging (Usine d'ampoules pharmaceutiques),
- 2 entreprises de maçonnerie,
- 2 façadiers,
- 1 plombier-couvreur,
- 2 électriciens-chauffagistes,
- 1 entreprise de pompe funèbre,
- 1 minoterie,
- 1 entreprise de câblage,
- 1 marchand de pizza,
- Jardinerie Kiriël,
- 2 boulangeries,
- 1 boucherie-charcuterie,
- 2 cafés-restaurants,
- 1 pharmacie,
- 2 médecins généralistes,
- 1 dentiste,
- 1 casino,
- 1 droguerie,
- 1 clinique vétérinaire,
- 1 banque,
- 1 garagiste,
- 1 quincaillerie,
- 3 kinésithérapeutes.

■ 52% des établissements répertoriés en 2000 sont des entreprises de service, 20% dans la construction, 16% dans le commerce et 12% dans l'industrie.

■ L'industrie concentre le plus grand nombre de salariés (43.5%) suivie par le service (37.6%).

Tissu associatif

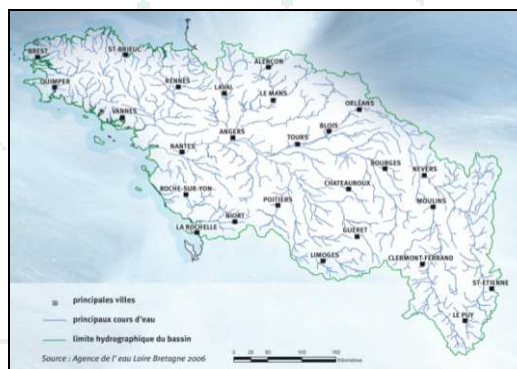
- Anciens combattants Algérie-Tunisie
- Association commerçante et artisans de Lucenay
- Association de défense du Sud Nivernais
- Association Familiale
- Association des jeunes lucenayais
- Cantine scolaire
- Centre social du canton de Dornes
- Amicale des sapeurs pompiers
- Club des aînés
- Comité des fêtes
- Association lucenayaise d'échanges internationaux
- Entente sportive Lucenay-Cossaye (Foot)
- Association étoile Sud Nivernais (football jeunes)
- Tennis-club
- Cossaye Lucenay Dornes handball
- Les amis du Mouroux

Paramètres sensibles

Administratifs

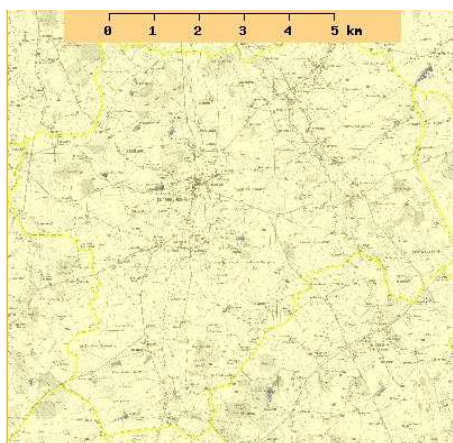
SDAGE Loire-Bretagne

- La carte communale doit être compatible avec les orientations du SDAGE qui met l'accent sur la gestion des abords des cours d'eau. Les objectifs du SDAGE sont les suivants:
 - Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
 - Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface,
 - Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer,
 - Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,
 - Réussir la concertation avec l'agriculture,
 - Savoir mieux vivre les crues.



SDAGE LOIRE BRETAGNE
Source: www.eau-loire-bretagne.fr

Naturels



Aléa retrait gonflement des argiles
Source : www.argiles.fr

Aléa retrait gonflement des argiles

Les effets de la sécheresse de l'été 2003 dans la Nièvre a conduit la Préfecture à solliciter le BRGM afin qu'un inventaire des retraits-gonflements soit réalisé sur le département.

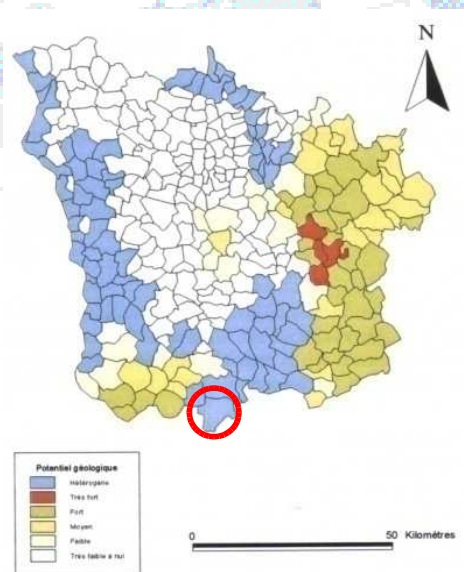
A Lucenay les Aix les risques liés aux argiles sont faibles sur la totalité du ban communal.

Risque Radon

■ Les caractéristiques géologiques des sols de la commune de Lucenay les Aix permettent de penser qu'elle est potentiellement exposée au risque radon.

■ Le radon est un gaz naturel radioactif produit surtout par certains sols granitiques. A l'air libre, le radon est dilué par les vents, mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut atteindre des concentrations élevées.

Les techniques de réduction du radon dans les bâtiments consistent à étancher les points de passage entre le soubassement et le volume habité, à obturer les fissures et à couvrir les sols en terre battue.



Risque radon en Nièvre
Source: Porter à Connaissance-Février 2009



Emplacement des ZNIEFF
Source: DIREN Bourgogne

ZNIEFF

■ Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. L'urbanisation est autorisée à condition que les impacts sur l'environnement soient moindres.

■ La commune est concernée par les ZNIEFF suivantes:

- ZNIEFF de type II n°1024 « La Sologne Nivernaise »
- ZNIEFF de type II n°1023 « Forêt et étangs du Perray »,
- ZNIEFF de type I n°1023.0002 « Vallée de l'Abron »

Zones humides

■ De nombreuses lois existent au niveau national (loi littorale, loi sur l'eau, loi d'orientation agricole, Plan National d'Action pour les Zones Humides) mais également européen (Directives « Oiseau », « Habitat », « Eau ») et international (Convention de RAMSAR) pour la sauvegarde de ces milieux qui ont des fonctions importantes pour la protection des ressources en eau.

Catastrophes naturelles

La commune de Lucenay les Aix a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles:

- Arrêté pour tempête, en date du 30 novembre 1982,
- Arrêté pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain, en date du 29 décembre 1999.

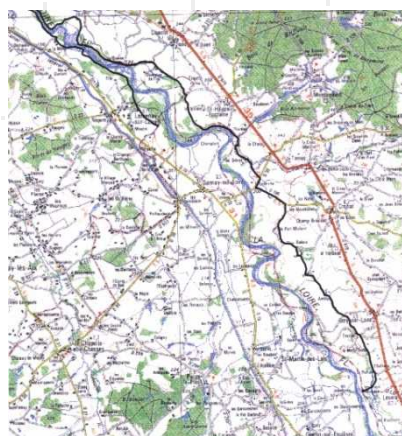
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : Prim.net

Zone NATURA 2000.

Le réseau NATURA 2000 est destiné à regrouper les sites d'importance communautaire désignés au titre des directives européennes « habitat » et « oiseaux ».

La commune de Lucenay les Aix est limitrophe de la commune de COSSAYE, commune concernée par le site NATURA 2000 « Vallée de la Loire entre Devay et Digoin ».



Agricoles

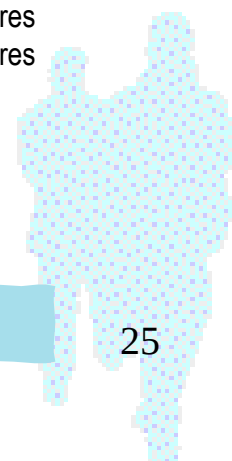


Source : DIREN Bourgogne

Zone vulnérable aux nitrates

Afin de préserver ou de restaurer la qualité des eaux, un programme d'action prévu par la « Directive Nitrates » est mis en œuvre depuis 1997 dans les zones vulnérables de la Nièvre.

La commune de Lucenay les Aix, située dans cette zone, fait l'objet de mesures particulières de protection des cultures vis-à-vis des nitrates.

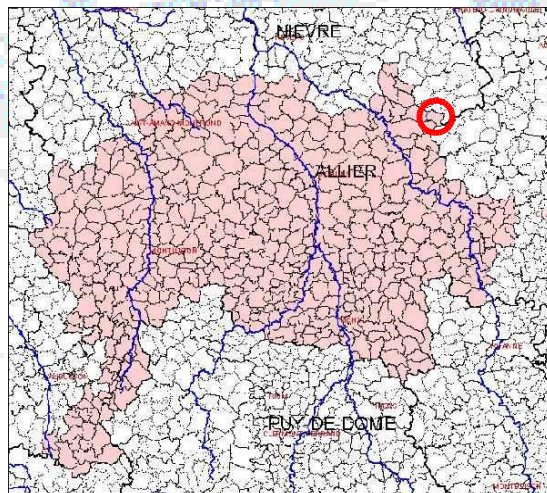


Indications géographiques protégées

La commune de Lucenay les Aix est couverte par les IGP:

- Agneau du Bourbonnais,
- Bœuf Charolais du Bourbonnais,
- Volailles de Bourgogne,
- Volailles d'Auvergne.

Ces protections d'une dénomination géographique de produits agricoles et/ou agroalimentaires ont des caractéristiques et spécificités liées au terroir, au bassin de production et au savoir-faire.



IGP Agneau du Bourbonnais
Source: INAO

Périmètres de réciprocité agricole

Plusieurs élevages bovins sont soumis à déclaration au titre des installations classées:

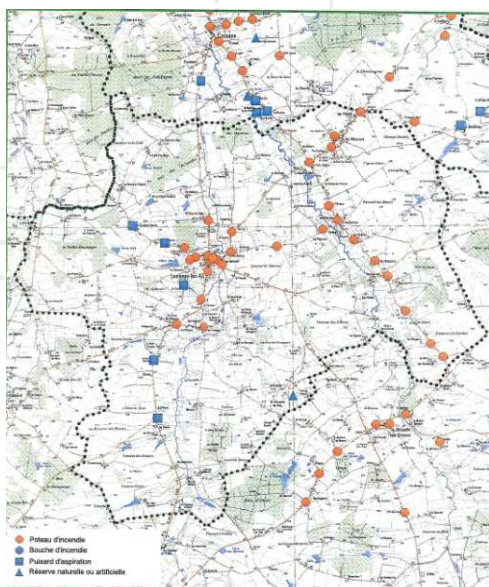
- BROS Bernard au lieu-dit « Les Grands Mitiers »,
- EARL de Mousseau au lieu-dit « Les Gouttes »,
- EARL le Ciseau au lieu-dit « Les Ciseaux »,
- EARL Léger au lieu-dit « Les Senaults »,
- GAEC d'Auzon au lieu-dit Auzon,
- GOULON ROY Raphaël au lieu-dit « Les Plessiers »,
- PELLETIER Christophe au lieu-dit « L'Etang Sénault ».

Les installations classées agricoles doivent respecter des règles d'éloignement de toute construction à usage d'habitation ou à usage professionnel. Il est imposé aux autorisations de construire des tiers, un périmètre de réciprocité de 100 mètres.

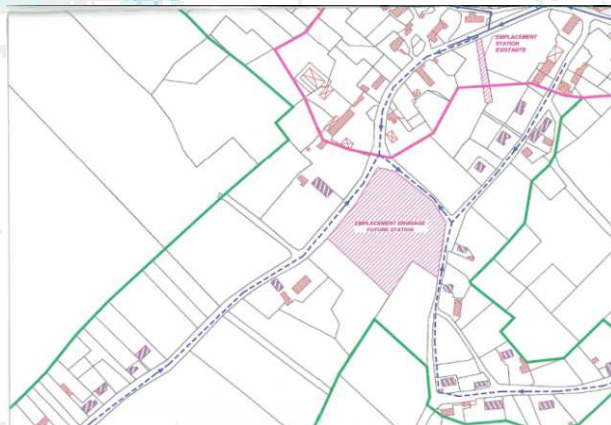
Les exploitations soumises au RSD (Règlement Sanitaire Départemental) doivent respecter un périmètre de 50 mètres.

Assainissement

Le fonctionnement de la station d'épuration de Lucenay les Aix qui a été conçue pour 700 (Bourg) et 113 (Mouroux) équivalents/habitants ne paraît pas satisfaisant. Un projet d'agrandissement de la station des Mouroux est en cours.



Défense incendie
Source: DDE Nièvre



Projet d'implantation de la station aux Mouroux
Source: Etudes préliminaires –DDE Nevers

Défense incendie

L'ouverture de nouveaux secteurs à la construction doit s'accompagner de la réalisation d'équipements de desserte correspondants et notamment ceux relatifs à la défense contre l'incendie. La commune fait partie du SDIS de Varennes Vauzelles.

Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par les captages de Tarin implantés sur le territoire de la commune de Lamenay sur Loire. Ces captages sont protégés par arrêté préfectoral du 20 avril 2007. La commune de Lucenay les Aix appartient au SIVOM de la Sologne Bourbonnaise Allier.

Déchets

Le ramassage des ordures ménagères est géré par le SICTOM Nord Allier. Il est effectué deux fois par semaine dans le bourg, une fois par semaine dans les hameaux et une fois tous les quinze jours dans les écarts. Le tri sélectif est assuré par la mise en place de containers.

Patrimoine



Château d'Ozon
Source: TOPOS

Monuments historiques

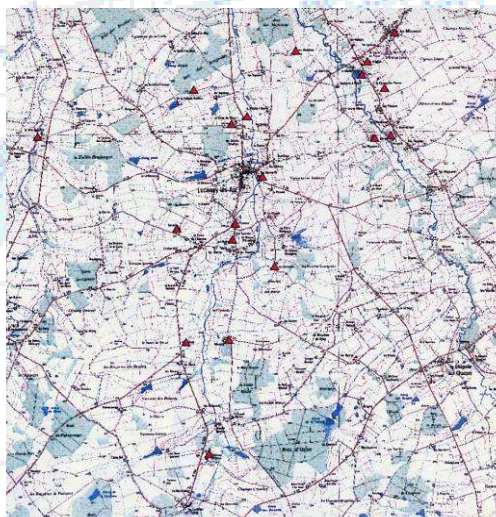
La commune de Lucenay les Aix ne comporte pas d'édifices protégés au titre du code du patrimoine. Toutefois, certains bâtiments peuvent être identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.

- Le château d'Ozon: Fief de la châtellenie de Decize qui donne son nom à un ruisseau affluent de la Loire. Le vrai nom de ce lieu est Auzon. Fief attesté par des archives du XV^e siècle, confirmé par un avis du Conseil d'État de 1804, Auzon s'est étendu sur plusieurs communes et faisait partie du Bourbonnais jusqu'à découpage de la France en département où ses terres furent divisés sur la Nièvre et sur l'Allier. Le château dont, aucun plan n'a été retrouvé avant la révolution, était au XVII^e siècle et au XIII^e siècle composé d'un corps principal et d'une tour. Le parc du château a été redessiné par le Comte de Choulot au XIX^e siècle et contient des essences rares.
- Les moulins à eau produisant la farine.

■ Archéologie

La commune de Lucenay les Aix est concernée par 30 sites archéologiques.

Au terme de l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine (L.531-14), les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Service régional de l'archéologie.



Carte des sites archéologiques
Source: Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le décret n°2004-490 prévoit que « les opérations d'aménagement, de construction, d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la constante des opérations. »

Conformément à l'article 7 du même décret, « ...les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux... peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

Servitudes d'utilité publique

Source : Porter à Connaissance de l'Etat en date de Février 2009

Servitudes d'utilité publique

A4 Conservation des eaux

■ Servitudes de passage

Servitude de libre passage le long des berges de l'Accolin

Gestionnaire: Direction Départementale des Territoires.

Int1 Cimetières

■ Servitude de voisinage frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100mètres des nouveaux cimetières transférés.

Cimetière communale

Gestionnaire: Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes.

I4 Electricité

■ Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques

Réseau de 2^{ème} catégorie (tension inférieure à 63 kV)

Gestionnaire: GET Champagne-Morvan à Creney.

Milieu naturel

- Préserver les boisements.
- Maintenir les zones humides.
- Exclure de toute urbanisation les secteurs identifiés en zone humide.
- Maintenir et entretenir les ripisylves.

Milieu agricole

- Maintenir les activités agricoles sur le ban communal et ne pas limiter leur développement.
- Entretenir le paysage rural grâce à l'activité agricole.
- Maintenir et entretenir les haies bocagères.
- Concilier développement urbain et pérennisation de l'activité agricole.
- Favoriser la cohabitation entre exploitants agricoles et riverains.
- Respecter les règles de réciprocité agricole entre habitation et exploitation.

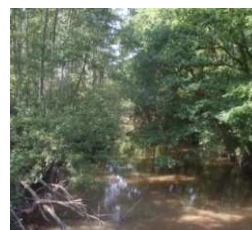
Paysage et milieu urbain

- Favoriser la densification de l'habitat, dans le respect de la loi SRU.
- Conforter les secteurs récents d'urbanisation.
- Maintenir l'attractivité du territoire en identifiant de nouveaux terrains destinés à l'urbanisation.

Economie et démographie

- Maintenir l'activité artisanale, les commerces et les services sur le ban communal et encourager leur développement.
- Maintenir l'école.
- Développer davantage la mixité sociale, grâce à l'offre locative et les logements sociaux.
- Maintenir une population jeune, source de dynamisme démographique pour le village.

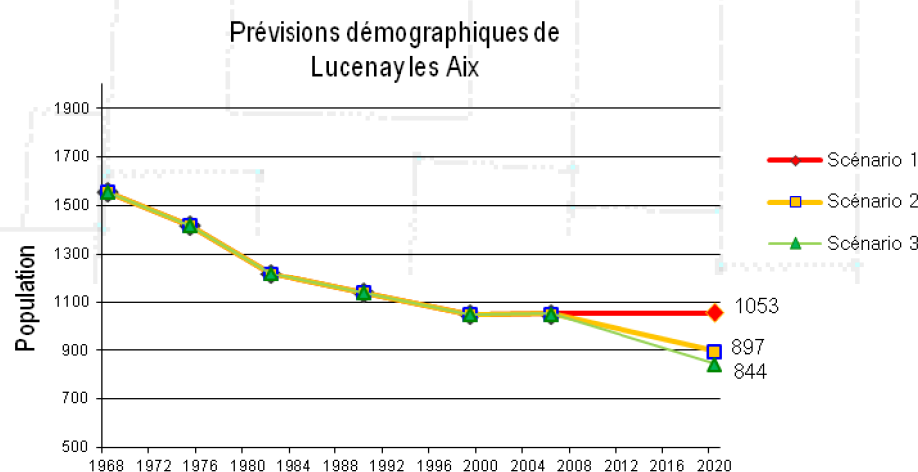
Deuxième partie: Choix retenus par la commune



Prévision démographique

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de Lucenay les Aix. Les scénarii suivants se présentent :

- **Le premier scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen, propre à la commune calculé sur la période 1999-2006. Dans ce cas, la commune comptabiliserait en 2020 : **1053** habitants. Cela correspondrait à une augmentation d'habitants de 3 personnes.
- **Le deuxième scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1990-1999. Dans ce cas, la commune comptabiliserait en 2020 : **897** habitants. Cela correspondrait à une perte de 153 personnes.
- **Le troisième scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1982-1990. Dans ce cas, la commune comptabiliserait en 2020 : **844** habitants, soit une perte de 206 habitants.



Commentaire des scénarii

Le but de ces scénarii est de deviner l'avenir de la démographie de la commune en fonction de plusieurs critères. Ces critères sont bien sûr l'évolution de la population ces dernières années mais peuvent également être la pression foncière, l'évolution du taux de service, etc.

- La commune de Lucenay les Aix souhaite retrouver le même nombre d'habitants qu'en 1990 soit 1138. Ce choix s'explique par la présence d'activités sur le territoire, par les demandes de terrains à construire enregistrées en mairie et par une volonté politique forte de développer le village et ainsi de maintenir le niveau de services à ses habitants.
- En 2007, le recensement faisait état de 1050 habitants, d'ici à 2023, la commune de Lucenay accueillera 88 habitants supplémentaires. Sachant que le nombre moyen de personnes par foyer est de 2.2 sur la commune, cela correspond à 40 logements supplémentaires. La taille moyenne d'une parcelle étant de 1000 m², la surface à ouvrir à l'urbanisation doit avoisiner les 4ha. La commune ne possède aucun terrain communal, l'ensemble des parcelles appartient à des particuliers, un taux de rétention foncière va donc s'appliquer à hauteur de 30 %. La surface à ouvrir à l'urbanisation doit donc être d'environ 5.5ha.
- La commune a fait le choix de limiter son ouverture à l'urbanisation à 5.05 hectares afin de privilégier la réhabilitation des nombreux logements vacants (25 selon l'estimation du Conseil Municipal). Pour le Conseil Municipal, il est primordial de favoriser ces rénovations garantissant un renouvellement urbain indispensable à Lucenay les Aix. Les rénovations permettent de conserver des constructions en harmonie avec l'architecture traditionnelle.

Choix retenus par la commune

La carte communale de LUCENAY LES AIX respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L 110 et L121-1 :

- Article L 110 : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. ."
- Article L 121-1 : "Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

Principe général lié à la carte communale

- Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.
- Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »
- Dans la commune de LUCENAY LES AIX, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

Orientations générales souhaitées par la commune

- La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).
- Les quatre grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :
 - Prendre en compte les contraintes sur la commune (zones humides, zones inondables, bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées, accès agricoles...).
 - Limiter les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie (hormis dans le cadre du lotissement route de Cossaye) tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation lorsque cela reste possible.
 - Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes.
 - Densifier les secteurs urbains actuels que sont le Bourg, les Mouroux, les Arnoux et la Croix de l'Heume.

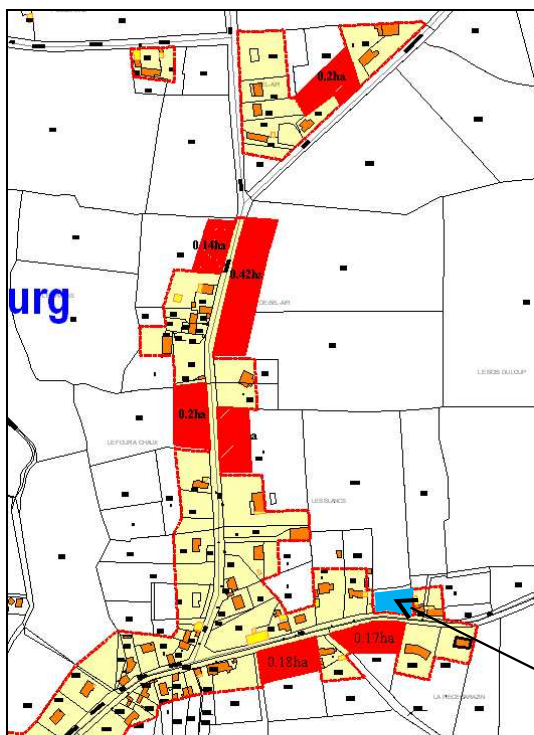
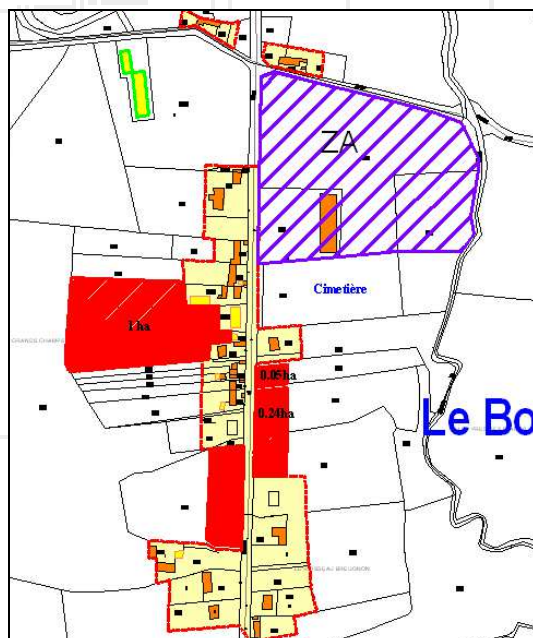
Principe général lié au périmètre constructible

- Les constructions sont toutes intégrées au périmètre constructible.
- La présente Carte Communale permet de limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet "boule de neige". La dernière construction devenant l'avant dernière lorsqu'une nouvelle s'implante à côté, le bâti peut s'étendre en théorie sans limite.
- Elle permet surtout de maîtriser l'urbanisation de la commune (seules les parcelles au sein du périmètre sont constructibles) et de préserver son cadre de vie.
- Les parcelles ouvertes à l'urbanisation ont été déterminées afin d'éviter le cloisonnement des structures agricoles. Des couloirs agricoles sont prévus afin de permettre l'accès aux arrières de parcelles.
- Le périmètre inclut les constructions existantes et observe 15 mètres de recul derrière ces mêmes constructions. Il respecte ainsi une profondeur de construction permettant l'implantation d'un bâtiment annexe à l'arrière des constructions à usage d'habitation. D'une manière générale, le tracé n'est pas rectiligne :
 - Il suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque celle-ci est incluse dans l'ambiance urbaine.
 - Il observe un recul déterminé par le conseil municipal lorsque la profondeur de la parcelle ne permet pas de l'intégrer entièrement.

Le bourg

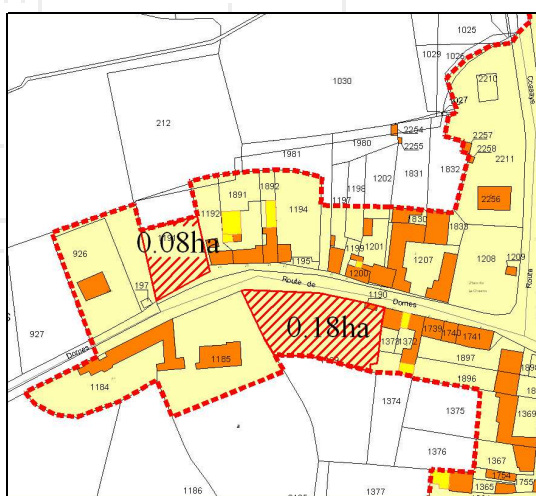
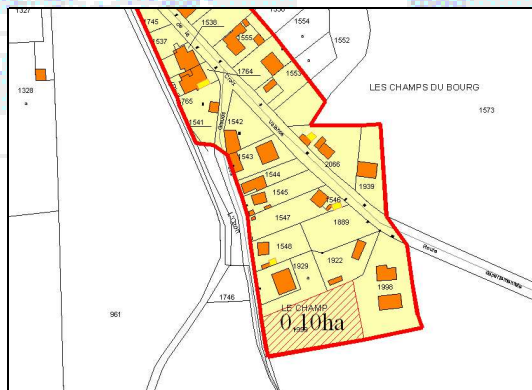
Le bourg accueille le nombre le plus important d'habitants et de constructions, la surface ouverte à l'urbanisation est de 3,79 hectares.

- **Route de Cossaye**, 1,58 hectares ont été intégrés au périmètre constructible.
- Un secteur d'1 hectare devra être aménagé (voirie et réseaux : eau, électricité, assainissement), l'accès à l'emprise publique étant restreint. Cet accès se fera par la parcelle 915. Celle-ci n'est aujourd'hui plus construite.
- 0,58 hectares ont été intégrés car ce sont de grandes dents creuses. Plusieurs accès agricoles sont d'ailleurs prévus pour accéder à l'arrière de ces dents creuses.
- La présence d'une zone d'activité et d'une exploitation agricole limite le développement de l'urbanisation au Nord.
- La présence du ruisseau le Prieur au Sud engendre des zones humides, les parcelles à proximité n'ont donc pas été intégrées au périmètre constructible.



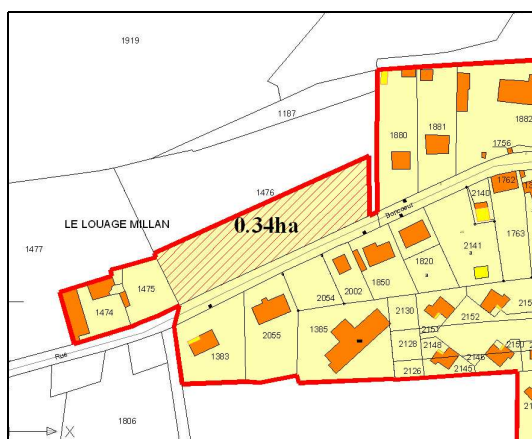
- **Rue des Mouroux**, 1,5 hectares ont été intégrés au périmètre constructible.
- Les parcelles incluses sont des grandes dents creuses voire des extensions. Leur urbanisation permettra une densification de la rue.
- Les parcelles situées à la patte d'oie, n'ont pas été intégrées par sécurité.
- Une parcelle (n°1051) de 0,2 hectares a été incluse au Nord car elle est aujourd'hui concernée par un certificat d'urbanisme en cours de validité.
- Rue des blancs, 0,35 hectares ont été intégrés au périmètre constructible sous forme de dents creuses.
- La parcelle 1021 a été exclue du périmètre constructible car c'est une zone humide (en bleu sur la carte).

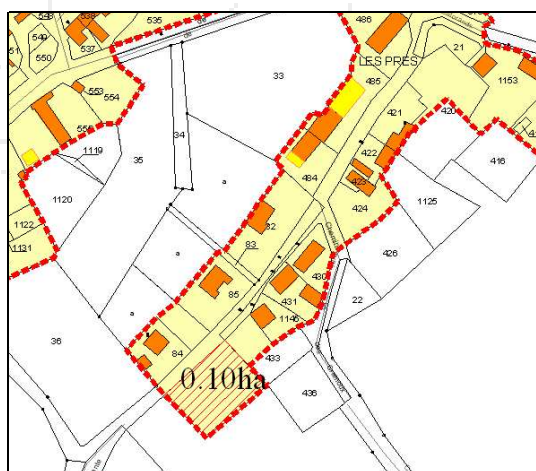
- **Rue des Glauds**, 0,1 hectares ont été intégrés au périmètre constructible.
- L'urbanisation de ce secteur permettra de fermer la rue et donc de stopper l'urbanisation à cet endroit, une exploitation agricole se situant au Sud.
- Une extension de réseau électrique de 35 mètres sera indispensable pour cette parcelle.



- **Route de Dormes**, 0,26 hectares ont été intégrés au périmètre constructible.
- L'urbanisation de ces dents creuses permettra une densification de la rue.
- Il est choisi de ne pas intégrer les parcelles plus à l'Ouest afin de stopper l'étalement linéaire.

- **Rue Boncoeur**, 0,34 hectares ont été intégrés au périmètre constructible.
- L'urbanisation de ce secteur permettra de densifier la rue.
- Un accès agricole est prévu à l'Est de cette parcelle.
- Il est choisi de ne pas intégrer les parcelles plus à l'Ouest afin de stopper l'étalement linéaire.



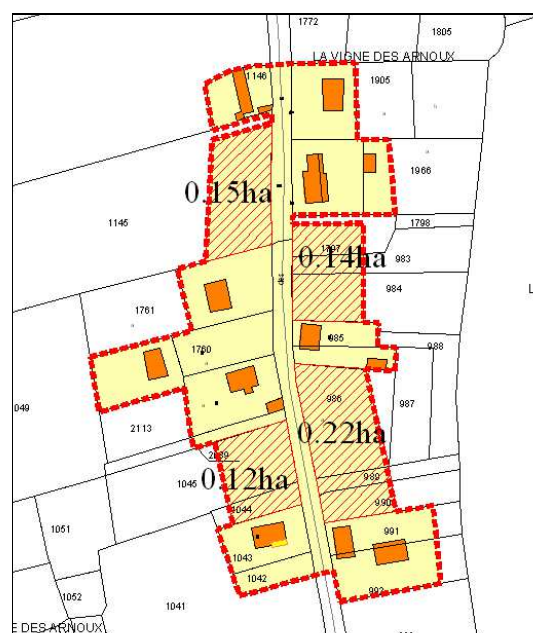


- Au hameau de Mouroux, 0,1 hectares ont été intégrés au périmètre constructible.

- L'urbanisation de ce secteur permettra de fermer la rue et donc de stopper l'urbanisation à cet endroit.
- Une extension de réseau électrique de 35 mètres sera indispensable pour cette parcelle.

- Au Arnoux, 0,63 hectares ont été intégrés au périmètre constructible.

- Plusieurs accès agricole sont prévu pour accéder à l'arrière de ces dents creuses.
- Ce sont uniquement des dents creuses qui permettront de densifier le hameau.



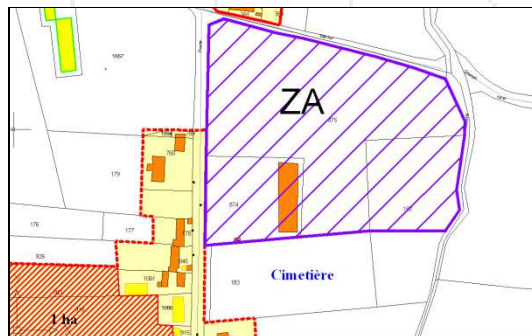
- A la Croix de l'Heume, 0,35 hectares ont été intégrés au périmètre constructible.
- La parcelle 1119 est d'ailleurs concernée par un certificat d'urbanisme en cours de validité.
- Ces parcelles ont donc été intégrées car leur urbanisation permettra de créer un front urbain influant sur la vitesse des véhicules en incitant l'automobiliste à ralentir.



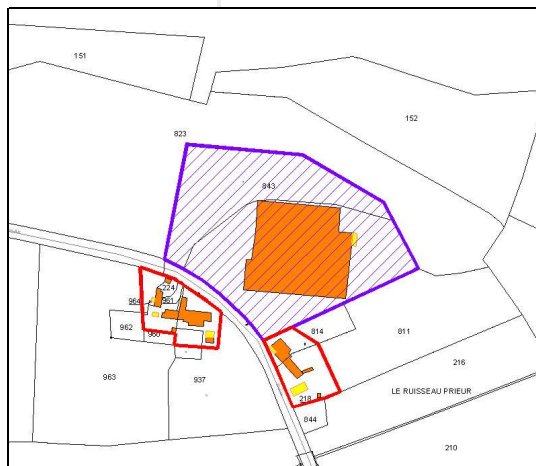
Les zones d'activité

Selon l'article R 124-3 du Code de l'Urbanisme: « Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

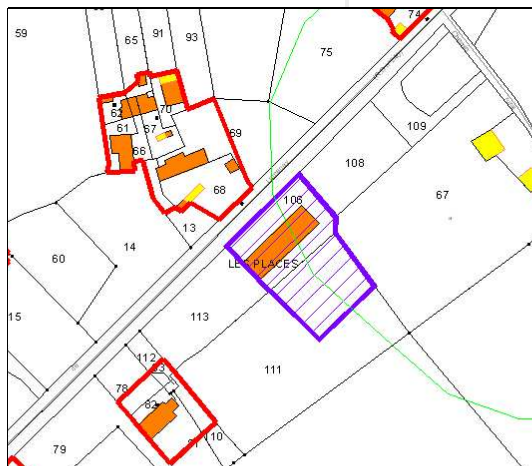
- Les élus ont souhaité mettre en place des secteurs réservés à l'implantation d'activités dans le cas où une entreprise, un artisan, ...souhaiterait s'installer sur la commune.
- Un des secteurs se situe à proximité de l'atelier communale sur les parcelles 182, 874 et 875.
- Les deux autres secteurs correspondent à des activités existantes. Ce classement en zone d'activité leur permettra de se développer.



Route de Cossaye



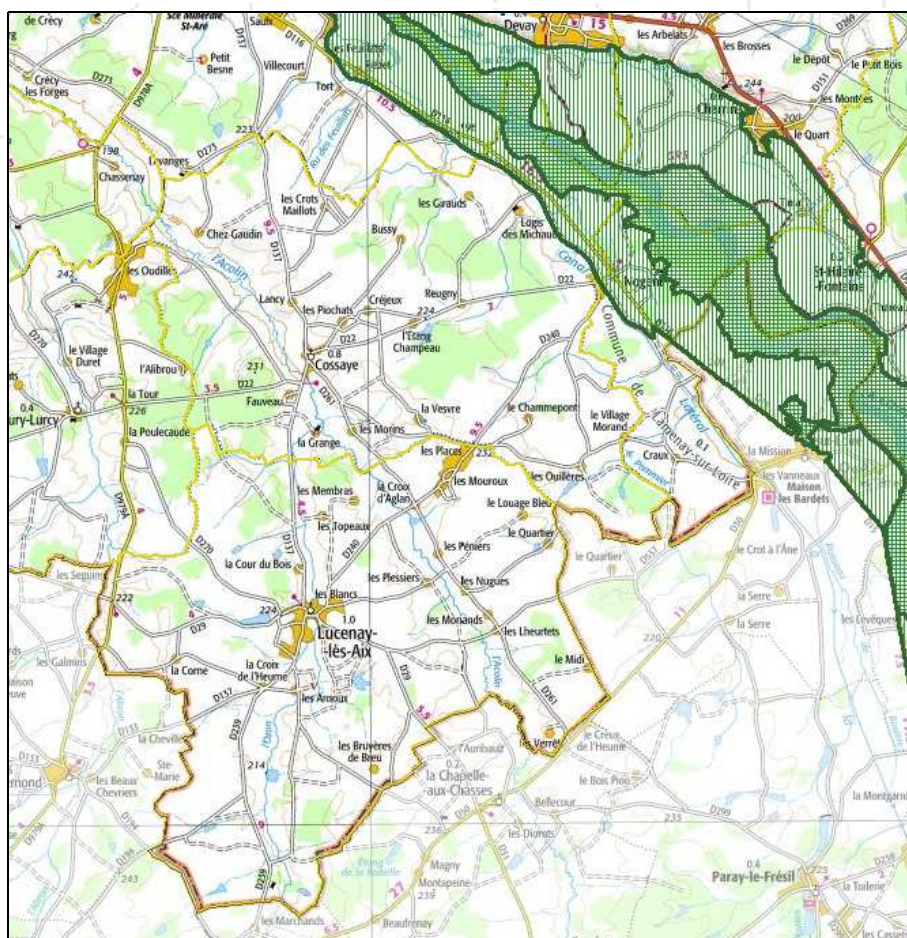
Route de Toury



- La commune de COSSAYE, limitrophe de la commune de LUCENAY LES AIX, est concernée par le site NATURA 2000 « Vallée de la Loire d'Iguerande à Digoin ».

- L'environnement a bien été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de cette carte communale. Celle-ci n'engendre aucun risque supplémentaire pour cette zone protégée. Les impacts sont donc limités. Les mesures compensatoires n'ont pas lieu d'être.

La carte communale n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du site.



*La zone Natura 2000 (en vert) et la localisation de la commune de Lucenay les Aix
(source : DREAL)*

Conclusion générale liée au périmètre constructible

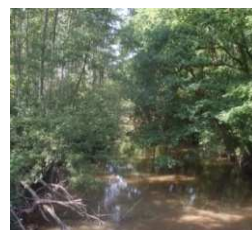
- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et favorise la densification du village, soit par le comblement de dents creuses, soit par l'ouverture à l'urbanisation de parcelles directement contigües à l'espace bâti, soit par la réhabilitation de logements vacants. En choisissant de densifier le Bourg et d'urbaniser quelques dents creuses dans certains hameaux à proximité du Bourg, la commune favorise la cohérence de son espace bâti, la réhabilitation de constructions anciennes ou abandonnées et l'utilisation des logements vacants.
 - La profondeur du périmètre constructible a été limitée pour conserver la structure urbaine du village.
 - La commune devrait veiller de manière générale à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site urbain : la plantation d'arbres fruitiers ou feuillus en fond de parcelle permettrait de créer une ceinture verte autour du bâti, et d'assurer la transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts naturels déjà bien présents au sein du village. Les haies monospécifiques seraient à proscrire au profit de haies vives polypécifiques.
 - L'ouverture à l'urbanisation de parcelles contigües au Bourg et de dents creuses permet de répondre à court et à moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques que la commune de LUCENAY LES AIX s'est fixés.
- Selon l'article L110 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent notamment :
- gérer le sol de façon économe : la commune de LUCENAY LES AIX favorise par l'intermédiaire de la carte communale, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses et dans des extensions à proximité des espaces bâtis (au Bourg, à Mouroux, aux Arnoux et à la Croix de l'Heume). La surface ouverte à l'urbanisation a été déterminée en fonction des besoins réels.
 - assurer la protection des milieux naturels : les parcelles intégrées au périmètre constructible sont d'un faible intérêt écologique et sont limitées au strict besoin de la commune.
 - assurer la protection des paysages : les constructions dans les dents creuses ou dans les extensions s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. Le comblement des dents creuses permettra une structuration du paysage urbain.
 - assurer la sécurité et la salubrité publiques : les dents creuses et les extensions sont directement raccordables aux réseaux. D'un point de vue sécurité, la densification générée par l'intermédiaire de nouvelles constructions favoriseront un ralentissement général de la circulation. Certaines parcelles devront faire l'objet d'un raccordement au réseau d'électricité à la charge de la commune. Il s'agit des parcelles 1999 dans le Bourg et 30 à Mouroux.
 - rationaliser la demande de déplacements : les dents creuses et les extensions sont situées à proximité des services et des commerces.

Synthèse des zones d'extensions retenues

Secteur	Occupation du sol	Constructions possibles	Impacts	Parcellaire	Situation urbaine et desserte	Préconisations
Le Bourg	Prairies Cultures	30	Diminution des surfaces en herbe- Diminution de la surface agricole- Concentration de l'urbanisation	Parcelles de taille moyenne et de petite taille	Voie communale - Route départementale	Préconiser un aménagement paysager des parcelles et des bâtisses- Veiller à une utilisation cohérente des parcelles-Limiter les remblais, déblais et l'imperméabilisation des sols-Planter dans la continuité de l'existant
Arnoux	Prairies	6	Diminution des surfaces en herbe- Concentration de l'urbanisation	Parcelles de taille moyenne	Voie communale	Préconiser un aménagement paysager des parcelles et des bâtisses- Veiller à une utilisation cohérente des parcelles-Limiter les remblais, déblais et l'imperméabilisation des sols
Mouroux	Prairies	1	Diminution des surfaces en herbe- Concentration de l'urbanisation	Parcelle de taille moyenne	Voie communale	Préconiser un aménagement paysager des parcelles et des bâtisses- Veiller à une utilisation cohérente des parcelles-Limiter les remblais, déblais et l'imperméabilisation des sols-Planter dans la continuité de l'existant
Croix de l'Heume	Prairies	3	Diminution des surfaces en herbe- Concentration de l'urbanisation	Parcelle de taille moyenne	Route départementale	Préconiser un aménagement paysager des parcelles et des bâtisses- Veiller à une utilisation cohérente des parcelles-Limiter les remblais, déblais et l'imperméabilisation des sols-Planter dans la continuité de l'existant

Troisième partie

Incidences sur l'environnement



Les incidences sur le milieu physique

• Topographie :

Les zones urbanisées actuelles et futures de la commune sont situées dans des secteurs à la topographie plane.

Le choix des zones d'extensions a été réalisé de manière à éviter que les nouvelles constructions s'implantent sur les parties ouvertes du territoire communal, où les constructions engendreraient un impact d'un point de vue paysager.

Il conviendra de pendre en compte la topographie locale en évitant :

- de cacher des points de vues,
- d'impacter visuellement avec des remblais et des importantes hauteurs de constructions,
- d'entraîner des surcouts d'aménagement : voirie d'accès, talus, augmentation des pentes de terrain...
- d'engendrer des problèmes d'étanchéité et de tenue de terrain (prendre en compte l'écoulement naturel de l'eau).

➡ D'une manière générale, les incidences du périmètre de la carte communale sur la topographie sont très limitées.

➡ Une partie des surfaces retenues représente des comblements de dents creuses ou des extensions qui ne modifient pas la situation par rapport à la topographie.

• Géologie :

La carte communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

• Hydrologie :

Le projet de carte communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau de la commune.

Les terrains situés en zone humide n'ont pas été intégrés au périmètre constructible.

La détermination des secteurs constructibles s'est réalisée en prenant en compte la présence des cours d'eau.

• Climat :

Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.

En ce sens, l'urbanisation ne doit pas impacter les maisons déjà existantes. A l'inverse, les futures constructions peuvent avoir un rôle de protection.

Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impact très marqué.

Les incidences sur l'environnement naturel

• Environnement naturel intra-urbain :

L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers et de potagers que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre deux constructions.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à leur rôle épurateur : ils favorisent l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduisent le ruissellement.

Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en favorisant le maintien de certains vergers et en encourageant la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis déposées.

Les vergers et jardins servant de ceinture verte autour du Bourg et des différents hameaux seront préservés, le périmètre étant limité en profondeur en arrière de parcelle.

Les zones retenues sont principalement occupées par des prairies, les incidences sur le milieu intra-urbain sont relativement faibles.

• Environnement agricole :

Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts.

L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. C'est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle et n'engendre aucun enclavement de parcelles agricoles.

Espaces en herbes :

Ces espaces représentent une faible valeur écologique, ils contribuent cependant à réduire le ruissellement issu des eaux de pluies.

Prairies humides :

Ces prairies sont caractérisées par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction du type de prairie. Le degré d'humidité détermine généralement la valeur écologique : plus le terrain est humide, plus son intérêt environnemental est élevé.

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE. De ce fait, aucune zone humide n'a été intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale.

• Environnement forestier :

Les boisements ne sont pas touchés par le périmètre constructible. Les principaux corridors biologiques ne seront donc pas modifiés puisque l'urbanisation n'empiète pas sur ces parties présentant un intérêt écologique certain.

Les incidences sont positives, les espaces forestiers étant préservés de toute urbanisation.

Les incidences sur le paysage

Le paysage de la commune de LUCENAY LES AIX offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver.

La commune devra veiller à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans les hameaux. Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant dans le panel des essences locales.

Les futurs candidats à l'urbanisation devraient privilégier : une haie à caractère champêtre, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein des hameaux et ainsi créer un « mur végétal ».

Les incidences sur l'environnement urbain

• Morphologie urbaine :

Les constructions nouvelles ont provoqué une certaine rupture architecturale avec le reste du village mais leurs intégrations paysagères notamment ont été globalement réussies. Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergie et à la préservation de l'environnement.

Le projet communal concerne quelques dents creuses, une densification du Bourg, quelques extensions ainsi que les logements vacants. Ceci devraient permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au sein du village.

• Réseaux :

Voirie :

Le réseau de voirie est très satisfaisant pour la taille de la commune.

Les ouvertures à l'urbanisation prévues ne modifieront pas la circulation au sein du village.

Eau et assainissement :

Les réseaux sont existants et leur capacité est suffisante pour le projet de périmètre constructible. La défense incendie devra également être renforcée dans le bourg et à la Croix de l'Heume.

Electricité :

Des extensions de réseaux devront être réalisées pour la parcelle 1999 dans le Bourg et pour la parcelle 30 à Mouroux.